

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Bordeaux Bastide - Assainissement primaire eaux pluviales -
rejet en Garonne associé à la station de pompage Bastide - Marché négocié
avec mise en concurrence après appel d'offres infructueux - Autorisation de
signer le marché**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de communauté par délibération n° 2005/0 645 du 23 septembre 2005, a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour la réalisation d'un collecteur de refoulement et de rejet en Garonne des eaux pluviales stockées et relevées par la station de pompage Bastide actuellement en cours de réalisation.

Les travaux ont été estimés par les services à 950 846,60 € HT soit 1 137 212,53 € TTC avec un délai d'exécution maximum fixé à 6 mois

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres réunie en séance du 22 mars 2006, a déclaré l'appel d'offres infructueux et a autorisé la mise en œuvre d'une procédure négociée avec les groupements SADE CGTH, SOGEA SO/CM/GTM ainsi que l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE ayant remis une offre dans la procédure initiale, ce en application de l'article 35-I.1^{er} alinéa du Code des marchés publics.

Après analyse des offres remises au terme de cette nouvelle procédure et des négociations menées avec les entreprises, la Commission d'appel d'offres, en sa réunion du 26 juillet 2006, a décidé d'attribuer le marché considéré à l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant global de 1 040 000 € HT soit 1 243 840 € TTC (valeur juillet 2006).

Le dépassement d'environ 9,4 % de l'estimation des services a été expliqué, lors des négociations, notamment comme la conséquence de l'augmentation du coût des matériaux et de la pose dans un environnement contraint ; ce dépassement se réduisant à 5,8 % si on considère l'actualisation indiciaire de l'estimation des services datant de juillet 2005 (montant actualisé de l'estimation des services : 1 175 900 € TTC).

Cette dépense sera imputée dans le cadre du budget de l'exercice considéré au Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 8310 - CRB 0400 et D220 – Programmes PC08 et HB05.

Ainsi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant global de 1 040 000 € HT soit 1 243 840 € TTC conformément à l'acte d'engagement.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2006

M. JEAN-PIERRE TURON

